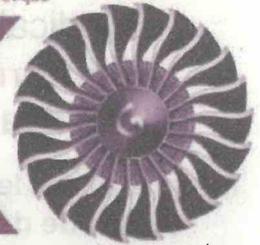


La Nouvelle Convention Collective (NCC) Déploiement !

Octobre 2023



Remise des fiches descriptives d'emplois en cours chez Safran : CONSEILS et DECRYPTAGES CFE-CGC

Les fiches descriptives d'emplois sont en cours de distribution au sein des différents secteurs de la société et cela ne se passe pas aussi bien que ce qu'avait prévu la Direction !

Grâce aux retours d'un certain nombre d'entre vous nous avons pu noter des **incohérences** dans **l'affectation des emplois**, dont voici quelques exemples :

- l'affectation d'un emploi dont les **tâches significatives** ne correspondent pas à vos missions professionnelles,
- le non-respect de l'attribution de la **fiche emploi la mieux cotée** en cas de **polyvalence emploi**,
- la remise d'une fiche emploi qui **n'est pas en cohérence** avec votre emploi actuel,
- **l'absence de certaines tâches significatives** sur votre fiche emploi...

La Direction semble minimiser :

- **l'impact** de cette nouvelle classification sur certains salariés,
- les **conséquences** que cela va engendrer sur les **processus de fonctionnement** de la société alors même qu'elle a pour ambition d'assurer les montées en cadence du LEAP, du M88 et la réussite des projets RISE et SCAF,
- les potentiels **RPS et conflits interpersonnels** qui sont à venir au sein des secteurs ...

Remise des
Fiches
descriptives
d'Emplois
du 9/10 au
31/10/23

Vous recevez votre Fiche Descriptive d'Emploi

Restez calme, posez des questions, ...

Demandez la « fiche du dessus » et « celle du dessous », on ne peut vous les refuser.

Vous voulez des infos indépendantes et comprendre

Consultez le **Guide NCC CFE-CGC** et contactez vos **élus CFE-CGC**.

Vous étudiez votre Fiche Descriptive d'Emploi

Echangez avec vos collègues et ceux du Groupe. Echangez avec la CFE-CGC.

Vous avez besoin de comprendre et d'explications, à date de remise de votre fiche descriptive d'emploi, vous avez 1 mois pour les demander :

- Mail à faire par écrit à votre manager : argumentez par écrit, sur les anomalies, incohérences, etc, de votre fiche emploi (la CFE-CGC peut vous aider).
- Laissez ensuite agir/ réagir votre manager ou votre RRH
- D'accord ou pas avec la réponse apportée : contacter la CFE-CGC nous vous conseillerons.
- En cas de réponse non satisfaisante, écrivez à votre DRH !

En parallèle de la remise des fiches descriptives d'emplois, les Organisations Syndicales et la Direction Générale de Safran AE **négoient la mise en conformité de notre convention d'entreprise au regard de la NCC.**

Etat d'avancement : voici des questions/réponses qui vont vous intéresser !

Intégrera-t-on les améliorations concernant les temps de déplacements professionnels prévues dans la NCC ?

→ Non, la DG propose de rester dans l'état.

Nous serons ainsi moins favorables que la NCC !

Disposera-t-on de grilles de salaires mini société, supérieures à celles de la NCC ?

→ Oui et Non ...

Oui pour les classifications de A1 à E10,

Non pour les classifications F11 à I18.

Bonus, 2 questions :

- Un salarié passé 3A ou 3B ou plus en 2023 et qui ne serait pas G13 ou G14 ou plus en 2024 en touchera-t-il en 2024 ? → **Oui !** Le taux de bonus sera maintenu à vie (chez Safran)!

- De même, un salarié embauché en 2025, par ex en G14, qui en 2028 change d'emploi et passerait sur un G13 perdra-t-il du bonus ? → **Non !** Il garde à vie (chez Safran) son taux de bonus maxi qu'il a atteint un jour. C'est un cliquet, il ne peut jamais redescendre.

Changements de forfaits horaires:

- Y en aura-t-il ? → **Oui et non ...** Les salariés qui vont passer au moins G13 « seront fortement incités » à passer au forfait jours, néanmoins, si vous n'êtes pas d'accord, faites le savoir, la Direction nous a assuré qu'il n'y aura pas de passage en force !

Dans tous les cas, pour ceux qui changeraient de forfait : un avenant au contrat de travail sera à signer.

La référence aux forfaits 36/38h disparaît !

Egalement en négociation, le **prix du point pour la prime d'ancienneté non-cadres** : proposition de la DG, **8,5880€ !**

En fonction du niveau, une prime différentielle sera mise en place en Janvier 2024 pour maintenir un montant global de prime d'ancienneté identique à celui de décembre 2023. Elle serait entièrement réintégrée dans le salaire de base en décembre 2024.

Négociation des salaires mini pour les classifications A1 à E10, % en plus par rapport aux minis

NCC :

+6% A1 à C5

+8% C6 à D8

+10% E9 et E10

+0% de F11 à I18

Pas de négociation de salaires minis pour les cadres, stricte application de la NCC, en conséquence, un D7 débutant à le même salaire mini qu'un F11 débutant !

Groupe d'emploi	Classe d'emploi	Forfait 36h	Forfait 38h	Forfait jour avenant NCC du 11 juillet 2023 +30%
A	1	23824	25467	
	2	23988	25643	
B	3	24647	26347	
	4	25690	27462	
C	5	26623	28459	
	6	28580	30551	
D	7	29530	31567	
	8	32413	34648	
E	9	34748	37145	
	10	38394	41042	
F	11 (moins 2 ans d'expérience prof)		31221	36660
	11 (2 à 4 ans expérience prof)		32783	38493
	11 (4 à 6 ans expérience prof)		35405	41573
	11 (plus de 6 ans expérience prof)		38639	45370
	12 (moins 2 ans d'expérience prof)		32882	38610
	12 (2 à 4 ans expérience prof)		34526	40541
G	12 (4 à 6 ans expérience prof)		37289	43784
	12 (plus de 6 ans expérience prof)		40632	47710
H	13		44286	52000
	14		48604	57070
I	15		52036	61100
	16		57571	67600
I	17		65654	77090
	18		75286	88400

Contacts sur votre site :

Laureline Riandet, Gilles Querrien, Christophe Guengant, Guillaume Picard, Pascale Fauvel, Christian Le Calvez, Christian Gaucher-Cazalis, Stéphanie Henriet, Céline Doua

